

## **Annexe II b**

### **REGLEMENT D'EXAMEN**

*(Annexe 2b de l'arrêté de création du diplôme)*

Le cadre du règlement d'examen figure dans le décret portant règlement général du diplôme qui précise, notamment, le nombre maximum d'épreuves et leur mode d'évaluation.

L'annexe 2b de l'arrêté de création du diplôme présente ci-dessous sous forme d'un tableau synthétique les épreuves, les unités qui leur correspondent, leur mode d'évaluation et leur durée selon l'origine des candidats.

<b>BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL</b>  <b>METIERS DE LA MODE :</b>  <b>Champ d'application : Vêtement</b>	Voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilité, formation professionnelle continue dans un établissement public	Voie scolaire dans un établissement privé, CFA ou section d'apprentissage non habilité, formation professionnelle continue en établissement privé, candidats justifiant de 3 années d'expérience professionnelle	Voie de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité
---	--	--	---

Épreuves	Unités	Coef	Mode	Durée	Mode	Durée	Mode	Durée
<b>E1 : Épreuve technique de conception.</b> (Coefficient : 6)		6						
<b>Sous-épreuve E11 :</b> Développement de produit – Esthétique, fonctionnel et technique.	U11	3	CCF		<b>Ponctuel écrit et pratique</b>	4h	CCF	
<b>Sous-épreuve E12 :</b> Conception, construction d'un modèle en CAO	U12	3	CCF		<b>Ponctuel pratique</b>	4h	CCF	
<b>E2 : Épreuve scientifique et technique</b> (coefficient : 4)		3						
<b>Sous-épreuve E21 :</b> Mathématiques	U21	1,5	CCF		<b>Ponctuel écrit et pratique</b>	1h	CCF	
<b>Sous-épreuve E22 :</b> Sciences physiques et chimiques	U22	1,5	CCF		<b>Ponctuel écrit et pratique</b>	1h	CCF	
<b>E3 : Épreuve technique d'industrialisation et de réalisation du produit</b> (Coefficient : 8)		8						
<b>Sous-épreuve E31 :</b> Industrialisation du produit	U.31	3	CCF		<b>Ponctuel écrit et pratique</b>	6h	CCF	
<b>Sous-épreuve E32 :</b> Pratique professionnelle en entreprise.	U.32	2	CCF		<b>Ponctuel soutenance orale</b>	30 min.	CCF	
<b>Sous-épreuve E33 :</b> Projet de réalisation d'un prototype et contrôle qualité.	U.33	3	CCF		<b>Ponctuel pratique et oral soutenance</b>	30 min.	CCF	
<b>Sous-épreuve E34 :</b> Economie-gestion.	U.34	1	CCF		<b>Ponctuel oral</b>	30 min.	CCF	
<b>Sous-épreuve E35 :</b> Prévention, santé, environnement.	U.35	1	CCF		<b>Ponctuel écrit</b>	2h	CCF	
<b>E4 : Épreuve de langue vivante</b>	U4	2	CCF		<b>Ponctuel oral</b>	20 min (1)	CCF	
<b>E5 : Épreuve de français, histoire et géographie</b>		5						
<b>Sous épreuve 51 : Français</b>	U51	2,5	<b>Ponctuel écrit</b>	2h30	<b>Ponctuel écrit</b>	2h30	CCF	

<b>Sous épreuve 52 : Histoire et géographie</b>	<b>U52</b>	<b>2,5</b>	<b>Ponctuel écrit</b>	<b>2h</b>	<b>Ponctuel écrit</b>	<b>2h</b>	<b>CCF</b>	
<b>E6 : Épreuve Arts appliqués et culture artistique.</b>	<b>U6</b>	<b>1</b>	<b>CCF</b>		<b>Ponctuel écrit</b>	<b>3h</b>	<b>CCF</b>	
<b>E7 : Épreuve d'éducation physique et sportive</b>	<b>U7</b>	<b>1</b>	<b>CCF</b>		<b>Ponctuel pratique</b>		<b>CCF</b>	
<b>Épreuves facultatives (2)</b> Langue vivante	<b>UF</b>		<b>Ponctuel oral</b>	<b>20 min. (1)</b>	<b>Ponctuel oral</b>	<b>20 min. (1)</b>	<b>Ponctuel oral</b>	<b>20 min. (1)</b>

(1) Dont cinq minutes de préparation.

(2) La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire. Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention